
100 Décret du 29 avril 1985 créant une Commission d'enquête sur la situation des mineurs
tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection
de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées.

(Moniteur, 05 juin 1985)

Proposition de MM LAGASSE et MORDANT

Document n° 17 (1981-1982) n°1

Texte adopté par le Conseil le 18 avril 1985

COMMUNAUTE FRANÇAISE

29 AVRIL 1985. — Décret créant une Commission d'enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. Conformément au décret du 12 juin 1981 fixant la procédure d'enquête, il est institué une Commission d'enquête chargée d'examiner la façon dont est appliquée, dans la Communauté française, en Wallonie et à Bruxelles, la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et de déterminer les améliorations qui devraient y être apportées.

Art. 2. La Commission est composée de 15 membres désignés par le Conseil conformément à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Art. 3. La Commission a le droit d'entendre à cet effet toutes les personnes qui, à titre quelconque, sont chargées d'appliquer la loi du 8 avril 1965 et de se rendre dans toutes les institutions publiques ou privées qui hébergent des mineurs placés en vertu de cette loi.

Art. 4. La Commission déposera son rapport dans le délai d'un an à compter de sa création.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 29 avril 1985.

Le Ministre-Président chargé des Affaires
Culturelles et des Relations Extérieures,
Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires Sociales,
Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,
R. URBAIN

(1) *Session 1981-1982.*

Documents du Conseil. — N° 17, n° 1. Proposition de décret. — N° 17, n° 2. Amendement.

Session 1984-1985.

Comptes rendus intégraux. — Rapport oral. — Discussion. Séance du 6 mars 1985. — Adoption. Séance du 18 avril 1985.